

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-188

Objet : Arrêté relatif à la clôture de la régie de recettes pour la distribution de titres de transport et de fin aux fonctions du régisseur.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 1617 et R1617-1 à R 1617-18,
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales,
Vu l'arrêté n°203/95 en date du 18 décembre 1995 portant création de la régie de recettes,
Vu l'arrêté n°204/95 en date du 18 décembre 1995 portant nomination du régisseur de recettes,
Vu l'avis du comptable public assignataire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin à la régie de recettes pour la distribution de titres de transport à compter du 30 juin 2026.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions des régisseurs titulaire Mme Nathalie SOULLARD et suppléant Mme Estelle PONTAILLIER à compter de cette même date. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification individuelle.

Fait à Saint-Yrieix le 29 juin 2026.

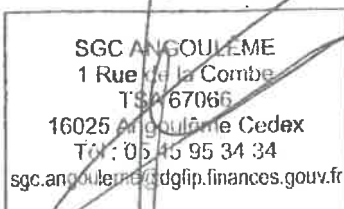
Le Maire,
Benoit MIÈGE-DECLERCQ.



Le régisseur,
Nathalie SOULLARD.

Pour avis conforme, le 29 Juin 2026

Le Comptable Public,
David BERNARD.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : <u>02/07/2026</u>	Publication par voie électronique le : <u>06/07/2026</u>	Notification le : <u>06/07/2026</u>

A Saint-Yrieix, le

Le Maire,

Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

